

RAPPORT AU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Objet : Zone d'aménagement concerté à usage principal d'habitat "Ile de la Niederbourg".
- Bilan de la concertation avec le public.
- Approbation du dossier de création.
- Création de la ZAC.

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 29 juin 1990, s'est prononcé favorablement sur le principe de la création d'une ZAC à usage principal d'habitat sur l'Ile de la Niederbourg à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Il a par ailleurs décidé, dans la même séance, d'engager la concertation avec le public sur le projet, conformément aux dispositions de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 ; les modalités de concertation suivantes ont été définies :

- information par voie de presse,
- exposition permanente des premières esquisses d'aménagement,
- réunion publique.

La concertation s'est déroulée, sur la base de ces modalités, du 20 au 23 septembre 1990 à Illkirch-Graffenstaden.

Les quelques observations recueillies, tant dans le registre mis à disposition des personnes intéressées lors de l'exposition, que durant la réunion d'information du 20 septembre 1990, ont porté essentiellement sur des questions accessoires ; il y a d'ailleurs été largement répondu par les intervenants publics et privés lors de la réunion d'information précitée.

Du fait qu'aucune objection de fond n'a été soulevée à l'encontre du projet, cette concertation est à considérer comme positive.

Le Conseil de Communauté est également appelé à approuver le dossier de création de la ZAC, établi par la Société SEERI-REGIONS, à qui il est proposé de confier l'opération ; ce dossier, examiné par les services communautaires compétents et constitué en conformité avec les dispositions de l'article R 311-3 DU Code de l'Urbanisme, comprend :

.../...

- . un rapport de présentation,
- . un plan de situation,
- . un plan de délimitation du périmètre,
- . une étude d'impact,
- . l'indication du mode de réalisation choisi,
- . le régime de la zone au regard de la T.L.E.,
- . l'indication des documents d'urbanisme applicables.

Enfin, il est demandé au Conseil de délibérer sur la création de la ZAC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

" Le Conseil de Communauté

VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE L'URBANISME

" après en avoir délibéré

" prend acte

" du bilan globalement favorable de la concertation avec le public,
 " organisée à Illkirch-Graffenstaden du 20 au 23 septembre 1990
 " par la CUS, en collaboration avec la commune concernée et portant
 " sur la création d'une ZAC à usage principal d'habitat sur l'Ile
 " de la Niederbourg
 "
 "

" approuve

" le dossier de création de la ZAC, établi par la Société SEERI-REGIONS,
 " sous le contrôle des services communautaires et qui comprend :

- " . un rapport de présentation,
- " . un plan de situation,
- " . un plan de délimitation du périmètre,
- " . une étude d'impact,
- " . l'indication du mode de réalisation choisi,
- " . le régime de la zone au regard de la T.L.E.

" décide

" - la création sur le territoire de la Ville d'Illkirch-
 " Graffenstaden, d'une ZAC à usage principal d'habitat dénommée
 " "Ile de la Niederbourg" ; le site, compris entre deux bras
 " de l'Ill, abritait les installations de l'ancienne usine OLIDA
 " et couvre une surface d'environ 3,5 ha ;

.../...

- " - de mettre le coût des équipements publics nécessaires à la zone,
" à charge de l'aménageur ;
"
" - l'établissement d'un plan d'aménagement de zone (P.A.Z.) ;
"
" - de confier, par voie de convention, l'aménagement et l'équipement
" de cette zone à la Société SEERI-REGIONS ou à toute autre
" société qu'elle désignera.
"
"
" autorise
"
"
" la Présidente à signer toute convention nécessaire à cet effet.

L.P.

V U :

SIGNÉ

J. KLOTZ
Cons. Comm. délégué

V U :



R. BUCHLER
Administrateur

